

**Direction de l'enseignement,  
de l'orientation et de la formation**

**Direction du Développement  
et de l'Accompagnement du Réseau**

Dossier suivi par

Rozenn LE GUENNEC  
Directrice de l'enseignement, de l'orientation et de la formation

Bruno VALERY  
Directeur du Développement et de l'Accompagnement du Réseau

Gérard COLAVECCHIO  
Chef du bureau de la formation de l'innovation  
Direction de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation  
[gerard.colavecchio@diplomatie.gouv.fr](mailto:gerard.colavecchio@diplomatie.gouv.fr)

Isabelle ANELONE  
Experte au Service de l'Appui et du Développement du Réseau  
[isabelle.anelone@diplomatie.gouv.fr](mailto:isabelle.anelone@diplomatie.gouv.fr)

Paris, le 17/11/21

Objet : Plan de formation des personnels 2022/2023

Mesdames, Messieurs les chef.fe.s d'établissement d'enseignement français à l'étranger,

Dans la nouvelle note d'orientation stratégique de la formation continue des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger (qui sera diffusée en décembre prochain), l'agence s'engage pour la formation de tous les personnels. Le rôle de la cellule de formation continue est réaffirmé. Cette instance obligatoire ([Circulaire 1033 du 1er juillet 2021 : organisation et fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE](#)) doit établir le plan local de formation de l'établissement par le traitement et l'analyse :

- des demandes individuelles émises par les personnels, toutes catégories confondues,
- des besoins identifiés à l'échelle d'une équipe ou de l'établissement dans son ensemble.

Dans ce cadre et comme annoncé dans la lettre de rentrée de la DEOF, l'AEFE va mettre à votre disposition une nouvelle application de gestion de la formation. Cette application est actuellement en phase de test dans certaines zones et sera ouverte à

tous les établissements à compter du 3 janvier 2022. L'adresse internet de l'application sera diffusée une fois les tests finalisés.

Bien entendu, vous serez accompagné(e) pour la prise en main de ce nouvel outil par le bureau de la formation et de l'innovation de la DEOF. Dans l'attente, nous vous invitons à prendre dès à présent connaissance des informations ci-dessous.

#### 1. Un compte pour chaque personnel

Dans la nouvelle application, tous les personnels déclarés dans Mage disposeront d'un compte personnel. Ce compte leur permettra de garder une trace de leurs demandes de formation et des réponses qui y ont été apportées ainsi qu'un récapitulatif des actions de formation auxquelles ils sont inscrits et auxquelles ils ont participé (historique). L'accès à leur compte se fera avec leur adresse « [prenom.nom@aefe.fr](mailto:prenom.nom@aefe.fr) ».

Dès le mois de janvier et suivant vos instructions, les personnels pourront exprimer une ou plusieurs demandes de formation en ligne.

#### 2. La possibilité de désigner des personnels avec des rôles spécifiques

Il est prévu que certaines personnes puissent saisir des demandes pour des tiers, toujours au sein du même établissement. Pour cela, il suffira d'octroyer les droits ad hoc aux personnes identifiées, la ou le chef d'établissement en dispose automatiquement. Pour les autres, ce droit est associé au rôle de « coordonnateur pédagogique ». Cette procédure est simple, mais elle nécessite de réfléchir dès à présent aux personnes de votre établissement susceptibles d'être bénéficiaire de ces droits.

Attention : nous appelons votre attention sur l'importance de veiller à ce que les personnels activent préalablement leur adresse mail en aefe.fr, impérative pour accéder à l'application. En cas de difficulté, merci d'adresser votre signalement à : [authentification.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:authentification.aefe@diplomatie.gouv.fr)

#### 3. La possibilité d'inscrire les axes du projet d'établissement

L'application vous permettra d'inscrire les axes du projet d'établissement pour qu'ils apparaissent dans le formulaire de saisie d'une demande des personnels. Parallèlement, le projet d'établissement dans sa version complète pourra être déposé en format PDF.

#### 4. La place de la CFC

L'application permet l'analyse et le traitement<sup>1</sup> des demandes de formation par les membres de la CFC. À ce titre, ils auront des droits spécifiques. Le travail de la CFC pourra se faire en ligne directement dans l'application. Les derniers arbitrages pourront se faire lors de la réunion de la CFC. À l'issue de ces travaux, la ou le chef

<sup>1</sup> Un vadémécum est en cours de rédaction pour accompagner les membres de la CFC dans leur mission.

d'établissement validera les demandes retenues qui feront l'objet d'une action de formation.

Il sera possible de différencier les besoins de formations (en vue d'un stage zone ou d'une mission intra-établissement) qui seront transmis automatiquement aux membres des futurs IRF chargés de l'analyse des besoins, de ceux qui relèveront d'une réponse en interne (formation hors IRF).

Les comptes rendus de réunions de la CFC pourront être saisis directement dans l'application.

#### 5. Le calendrier

La livraison de l'application est prévue pour le 3 janvier 2022. Le calendrier des opérations de saisie des demandes et des travaux de la CFC est propre à chaque établissement. Vous pourrez paramétrer les différentes dates dans l'application :

- ouverture et fin de la campagne de saisie,
- début des travaux préparatoires de la CFC
- date de réunion de la CFC

La date limite de validation des demandes pour leur transmission aux instances des IRF vous sera communiquée par l'établissement mutualisateur.

Pour toutes ses opérations, nous resterons naturellement mobilisé.e.s pour vous accompagner.

Cordialement,

Rozenn LE GUENNEC  
DEOF

Bruno VALERY  
DDAR